

DES FORMALITES A DISTANCE

Délivrance des cartes grises par courrier

Vous constituez votre dossier avec toutes les pièces nécessaires
Vous postez votre demande en joignant une lettre affranchie libellée à votre nom et adresse
Votre dossier sera traité en 2 jours

Délivrance de carte d'identité et de passeports

Vous devez déposer votre dossier au guichet de votre mairie, sauf pour les habitants de Pithiviers, qui doivent s'adresser au poste de Police Municipale (23, av de la République)

ATTENTION depuis le 1^{er} juillet 2009 la Sous-préfecture ne traite plus les passeports, ils sont produits par les communes disposant d'une borne biométrique

Dans l'arrondissement de Pithiviers il s'agit de Pithiviers, Malesherbes et Beaune la Rolande, cependant vous pouvez procéder à ces formalités dans toutes les communes disposant d'une borne, pour connaître cette liste cliquez sur le lien suivant :

<http://www.loiret.gouv.fr/upload/pref/0906>

Pour les Cartes nationales d'identité :

Votre mairie transmet votre dossier

Votre demande de carte d'identité sera traitée en 2 jours à la sous-préfecture, le délai global étant d'environ 1 mois

Votre mairie vous contactera afin de récupérer votre pièce d'identité

Obtenir des renseignements

Vous pouvez obtenir des renseignements :

Sur le serveur vocal **0 821 80 30 45** choix Numéro 1 – 1 - 1 - 3 sous-préfecture de Pithiviers

Sur le serveur national, " **3939 Allo service public** "

Sur le site Internet de la Préfecture : <http://www.loiret.gouv.fr/> (cliquez sur l'arrondissement de Pithiviers)

Obtenir des formulaires

<http://www.service-public.fr/>

rubrique Papiers

Formuler une réclamation, une suggestion

Par voie postale **sous-préfecture de Pithiviers - 11, mail Sud - BP725 - 45300 PITHIVIERS**

Par courrier électronique **sp-pithiviers@loiret.gouv.fr**

La sous-préfecture vous apportera une réponse sous 10 jours

DES FORMALITES AU GUICHET

Cartes grises

Vous pouvez obtenir un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) en environ 30 minutes, si votre dossier est complet

Consulter la page Délai de délivrance des cartes grises au guichet

Permis de conduire

Vous déposez votre dossier en Sous-préfecture

Une attestation vous permettant de conduire vous est délivrée

Votre permis est envoyé à votre domicile ou à votre mairie pour échange avec l'ancien

Titre de séjour

La sous-préfecture ne délivre pas de titre de séjour

Vous pouvez constituer votre dossier qui sera transmis en Préfecture

Prenez contact au 02.38.30.92.40 (les mardi et jeudi de 8h45 à 16h00)